

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 20 JUILLET 2023

Le vingt juillet deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures zéro minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 11 juillet 2023.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Ronald VALLANT, Boban LECIC.

Absent excusé :

La séance est ouverte à 19 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 15 juin 2023 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération avenant marché « bâtiment technique »
- Délibération compétence recharge véhicules électriques
- Délibération pour la création d'une réserve communale de sécurité civile (PCS)
- Délibération - avenant au marché de la 4eme tranche de sécurisation
- Bâtiment technique : point et aménagement intérieur
- Jeux parc communal
- Devis entretien bien communaux
- Scolaire
- Point urbanisme + point PLU
- Questions et informations diverses

Ajout ordre du jour : Délibération approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte « SRU »

I. Délibération approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte « SRU » (Délibération n°1)

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- APPROUVER le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
 - L'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
 - L'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
- AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II. Délibération - avenant au marché bâtiment technique

Ce point sera abordé lors du conseil municipal de septembre 2023, après pré-réception travaux. Au vue de la visite de chantier du 22 juillet 2023 en présence de Nicolas COUTIER, Christophe ESQUENET et Jean-Claude MESTRALLET, certaines anomalies ont été relevées et seront transmises à la maîtrise d'œuvre. Les factures en instances sont bloquées jusqu'à la conformité des travaux.

III. Délibération compétence recharge véhicules électriques (Délibération n°2)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 6 voix contre et 2 abstention(s) (mentionner le résultat du vote) des présents et représentés, décide :

- De **ne pas approuver** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- De **ne pas valider** la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- De **ne pas valider** et ne pas autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE(bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- De **ne pas autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

IV. Délibération pour la création d'une réserve communale de sécurité civile (PCS) (Délibération n°3)

Vu la loi du 13 août 2004 relative à l'instauration des Réserves Communales de Sécurité Civile

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la loi Matras du 25 novembre 2021 relative à la modernisation et au renforcement des plans communaux de sauvegarde

Vu l'article L.724 du code de la sécurité intérieure

Vu l'article L.1424-4 du CGCT relatif au règlement opérationnel des RCSC

Exposé des motifs : Monsieur Christophe ESQUNET conseiller municipal rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi

précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Proposition : Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;

- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus. Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

V. Délibération - avenant au marché de la 4eme tranche de sécurisation (Délibération n°4)

a. Avenant

Les travaux de la 4eme tranche de sécurisation sont en cours. Ces travaux nécessitent des surcouts non prévus au marché initial d'un montant de 6 335.00€ HT, soit 6% du marché initial.

Il convient donc de prendre un avenant à hauteur de 6 335.00€ HT au profit de l'entreprise EIFFAGE

Travaux supplémentaires : 40m de réseaux unitaires changés et reprise « impasse Vuillermet » suite à l'enfouissement de la conduite d'eau potable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le surcout à hauteur de 6 335.00€ HT
- **Autorise** le Maire à signer le l'avenant et tous les documents relatifs à ce projet.

b. Point travaux

Concernant le raboutage de la chaussée, les matériaux recyclés sont déposés sur un terrain privé voisin. Ces matériaux seront réutilisés prochainement sur le chemin rural (Les Combettes) en contrebas des Tours MONTMAYEUR pour sa remise en forme.

VI. Bâtiment technique : point et aménagement intérieur

Compte-tenu du matériel existant (inventaire actualisé au fils des années) l'implantation des structures de stockage est à mettre en place en concertation avec l'agent technique.

VII. Jeux parc communal

Le Maire rappelle la subvention accordée par le Département à hauteur de 8668€ pour une dépense subventionnable de 21142€ HT (soit une subvention de 41%).

Aussi, afin de recueillir les souhaits et avis des familles, les élus sollicitent leur participation.

Pour cela un catalogue est disponible en mairie afin d'obtenir les choix des habitants avant achat. Il est important de rappeler que les équipements sont dédiés aux enfants de 0 à 12ans.

VIII. Devis entretien bien communaux

Le Maire indique avoir reçu un devis de l'entreprise BRECHET Cyril, concernant l'entretien du site des Tours, du talus au-dessus de l'école ainsi que tu talus au niveau du bassin « rue du château » (avec broyage des branches). Au vue de la complexité et des risques des taches (terrain pentu notamment) ces travaux ne peuvent pas être réalisés par l'agent technique, d'où l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Celui-ci s'élève à 2850€ HT (3420€ TTC).

Les élus autorisent le maire à signer le devis.

IX. Scolaire

Le Maire indique aux élus que les membres du SIVU Scolaire le Castelet ont délibéré sur un appel à cotisation supplémentaire à hauteur de 5043.81€/communes membres, afin de combler le déficit périscolaire de 2022/2023. Aussi, il ajoute que les tarifs périscolaires (garderie et cantine) seront augmentés pour la rentrée de septembre 2023. A noter que les tarifs ont été inchangés depuis 10ans.

X. Point urbanisme + point PLU

Au 20 juillet 2023 la commune a enregistré 0 permis de construire, 10 déclarations préalables, et 11 certificats d'urbanisme.

L'enquête publique concernant la modification du PLU est toujours en cours et se termine le mardi 25 juillet 2023. Le registre d'enquête publique est disponible au public en mairie.

XI. Questions et informations diverses

a. Adduction eau potable

Le Maire rappelle le devis du syndicat des eaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable « rue des célestins ». Ces travaux seraient réalisables sous certaines conditions financières (MO : commune, partie privative : abonnés riverains, génie civil : commune + participation syndicat des eaux). Une rencontre avec l'ensemble des acteurs sera programmée en septembre pour acceptation des différents coûts financiers.

b. Réseau unitaire rue du Verju

Réclamation d'un riverain pour fuite potentielle du réseau unitaire a été faite et prise en compte par la commune avec un passage caméra pour en définir précisément l'endroit (intervention prévue le 04/08/2023).

c. Sécurité, santé et insalubrité publique

La commune investit chaque année dans les équipements de sécurisation (trottoirs, récupération des eaux pluviales, ralentisseurs, parkings). Ces équipements à la fois coûteux mais nécessaires à la vie du village et se doivent d'être respectés par TOUS. Malheureusement, il est constaté de manière récurrente, de l'incivisme qui ne peut perdurer : stationnement sur les trottoirs, déjections canines, divagation d'animaux (arrêté municipal en vigueur), aboiements intempestifs, sortie de chantier avec boue sur la voirie, ...

Dans souci permanent de bien vivre Ensemble et de respect mutuel et afin d'éviter tout accident et situation conflictuelle, il est demandé à nos habitants de bien vouloir se conformer à la législation en vigueur (plusieurs rappels ont déjà été faits dans ce sens). Nous savons compter sur le civisme et la bienveillance des habitants.

d. Potentiel d'énergies renouvelables

Le Maire indique avoir reçu de la CC Cœur de savoie un courrier dans lequel les élus de la commune doivent se positionner pour créer ou non des zones de production d'énergies renouvelables sur la commune.

Pour s'inscrire dans le programme proposé, un inventaire des lieux potentiels doivent être murement réfléchis avant toute décision. La CC Cœur de savoie doit s'investir sur le terrain avec les élus et non pas au vue de plans cadastraux.

e. Poteaux incendie

Suite à la vérification des bornes incendies, il apparait que 6 d'entre elles ne sont pas conformes concernant le débit. Le CR a été envoyé au syndicat des eaux, et à ce jour nous n'avons pas encore eu leur retour.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

